

Charte constitutive

de l'Alliance

pour un monde responsable,

pluriel et solidaire

pour son étape **2004 | 2010**

La seconde étape de l'Alliance suppose de clarifier sa nature, ses objectifs, les principes éthiques communs auxquels les alliés se réfèrent.

La Charte constitutive de l'Alliance pour un monde responsable, pluriel et solidaire

L'Alliance pour un monde responsable, pluriel et solidaire, née en 1994, est une alliance citoyenne¹. Elle rassemble d'autres alliances citoyennes, des institutions, des mouvements et des personnes qui s'engagent à unir les efforts, leurs expériences et leurs intelligences pour contribuer à concevoir et impulser les changements nécessaires à la construction d'un monde juste et viable.

Nature de l'Alliance

L'Alliance pour un monde responsable, pluriel et solidaire est à la fois :

- une **aventure partagée** et une **histoire** ;
- une vision, celle d'une **communauté mondiale** à construire ;
- une volonté, celle de **sortir de l'impuissance** pour comprendre et influencer, par la mise en commun des efforts, des réalités dont l'échelle et la complexité dépassent chacun d'entre nous ;
- un espace de **mutualisation** des initiatives, des réflexions et des apprentissages ;

L'Alliance ce sont aussi :

- des dispositifs et des méthodes de travail collectif, élaborés et rodés au fil des dix années de travail ;
- des éléments d'identité collective nés des valeurs partagées et de l'histoire commune ;
- une image véhiculée notamment par un logo et un site Web par lequel l'existence, la philosophie et les propositions de l'Alliance se sont progressivement fait connaître.

¹ Une alliance citoyenne est un processus collectif, décentralisé, construit dans la durée et sans institution formelle. Elle se compose des initiatives des alliés, membres de l'alliance dont ils se recommandent. Les alliances citoyennes répondent aux besoins d'une société mondialisée, où l'action collective nécessite de concilier le respect des différences et la poursuite d'un projet commun, l'informalité et la rigueur, l'autonomie d'initiative et le sentiment d'appartenance collective.

Ce qui rassemble les alliés

Un constat. Celui de l'interdépendance des peuples entre eux et avec la biosphère qui appelle une gestion commune de la planète. Celui de l'inadaptation des modèles actuels de gouvernance qui appelle des mutations individuelles et collectives.

Un refus. Celui d'un monde où les échanges entre les personnes et entre les peuples seraient dominés par des échanges commerciaux inévitables et exclusivement basés sur des rapports de compétition.

Une conviction. Celle qu'un dialogue et un travail communs, poursuivis dans la durée, entre les peuples, entre les milieux sociaux et professionnels, sont seuls capables de faire émerger des alternatives viables à l'évolution du monde.

Un principe. Celui selon lequel chacun ne tient et ne garde sa qualité d'allié que de sa contribution, aussi modeste soit-elle, à l'effort commun.

Ethique de l'Alliance

Elle découle de la Charte des responsabilités humaines².

Concernant le projet de l'Alliance, les alliés s'engagent à :

- promouvoir une culture de paix et coopération ;
- faire de l'Alliance un espace ouvert, tolérant et accueillant ;
- faire vivre l'Alliance en la faisant connaître et en diffusant les travaux ;
- partager leur expérience et entretenir les liens avec les autres alliés ;

Concernant la gouvernance de l'Alliance, les alliés s'engagent à :

- respecter les dispositifs de travail adoptés en commun ;
- utiliser le nom de l'Alliance dans le respect de sa Charte constitutive ;
- accepter que leur participation à l'Alliance soit publique et s'engager à respecter par ailleurs les règles de confidentialité définies en commun.

² Site Web de la Charte des responsabilités humaines : <http://allies.alliance21.org/charter/>

Objectifs de l'Alliance

comme contributrice à la recherche de nouveaux processus de gouvernance mondiale :

- promouvoir l'idée de communauté mondiale, et faire de l'Alliance un des espaces de sa construction ;
- valoriser et adapter dans les différentes régions du monde et dans différents milieux, la Charte des responsabilités humaines en tant que socle éthique commun sur lequel fonder la communauté mondiale;
- diffuser les cahiers de propositions de l'Alliance³ ;
- élaborer et diffuser de nouvelles propositions ;
- traduire en pratique les propositions issues de l'Alliance, en contribuant à mettre en œuvre les changements depuis le niveau individuel jusqu'au niveau mondial ;
- renouveler les pratiques démocratiques, en suscitant des assemblées locales ou régionales de citoyens bénéficiant de tous les acquis méthodologiques de l'Alliance.
- concevoir et mettre en œuvre des modalités d'alliance avec des partenaires extérieurs sur des objectifs limités et avec des dispositifs et des espaces de travail appropriés.

comme communauté d'alliés :

- financer le fonctionnement collectif, la reliance de l'Alliance ;
- renforcer les outils participatifs interne et les dispositifs d'élaboration de décision collective, notamment sur les orientations communes : choix de partenaires, appuis de projets, méthodes, outils, etc.
- promouvoir les collaborations, les interactions transversales ;
- développer des outils d'évaluation de l'action collective.

Règles et dispositifs de gouvernance de l'Alliance

- Les alliés peuvent se recommander de l'Alliance dans leur action et leurs initiatives.
- Les alliés peuvent utiliser à leur convenance tous les documents portant le label de l'Alliance⁴.
- Ce label porte à la fois sur la qualité des réflexions, leur enracinement dans des

³ Site Web des Cahiers déjà disponibles : http://www.alliance21.org/2003/rubrique.php3?id_rubrique=174

⁴ A l'issue de la première étape de l'Alliance, sont considérés comme documents portant le label de l'Alliance : *la plate-forme pour un monde responsable et solidaire, les cahiers de propositions, la Charte des responsabilités humaines, l'agenda pour le 21ème siècle* et la présente *Charte constitutive*. Documents disponibles sur le site :

http://www.alliance21.org/2003/rubrique.php3?id_rubrique=155

expériences diverses et le processus collectif de travail dont le document est l'aboutissement.

■ L'Alliance se dote d'une instance d'arbitrage, d'un groupe⁵ d'accompagnement et de médiation, garant de la Charte constitutive. Ce groupe tire sa légitimité de ses membres, personnes réputées pour leur engagement dans l'Alliance, leur désintéressement personnel, leur propre bonne foi et leur connaissance et leur compréhension de son histoire.

■ Pour toute démarche nouvelle, il est de l'intérêt de tous de respecter deux principes⁶ :

Le principe de bonne foi, dans le respect de la Charte éthique : ouverture aux autres alliés, respect de la diversité des opinions, esprit de coopération, etc. La bonne foi est réputée acquise en l'absence d'objections motivées d'autres alliés.

Le principe d'information préalable : tout allié qui veut prendre une initiative se recommandant de l'Alliance est tenu de le signaler sur le site Web en exposant la conformité de son projet avec la charte constitutive. L'accord des autres alliés est réputé acquis s'il n'y a pas eu d'objection motivée dans le mois suivant la publication de l'initiative sur le site Web. Les outils (o) mis en place sur le site Web de l'Alliance et la procédure (p) à suivre par toute personne souhaitant lancer une initiative se recommandant de l'Alliance sont donnés dans le tableau ci-après.

⁵ La Fondation Charles Léopold Mayer (FPH), qui a pris il y a dix ans la responsabilité de lancer l'Alliance, se sent la responsabilité de constituer et mettre en place, au moment où s'engage la deuxième étape de son existence, un premier groupe d'accompagnement et de médiation garant de la Charte constitutive. Le groupe est constitué à partir d'un appel à candidature (réalisé au cours de la consultation sur le projet de charte constitutive menée entre mai et octobre 2005) et en fonction des critères de légitimité évoqués dans la Charte ci-dessus. Une fois constitué, ce premier groupe se renouvellera au plus tard à la fin de la deuxième étape de l'Alliance, selon un calendrier et des règles qui restent à préciser par l'ensemble des alliés.

⁶ Ces principes peuvent par exemple s'appliquer au lancement d'un débat collectif sur le site Web de l'Alliance, à la valorisation des fiches d'expériences, à des initiatives de mise en oeuvre le calendrier commun, à la présentation de l'Alliance dans des événements extérieurs, au lancement d'un nouveau chantier de réflexion et d'action.

- (o) Mise à disposition d'une rubrique multilingue "Nouvelles Propositions".
- (p) Le ou les porteurs de l'initiative y renseignent les éléments suivants :
- Identité, coordonnées du ou des porteur(s) de projet ?
 - Présentation du projet avec pièces jointes si nécessaire.
 - Exposé des raisons de se recommander de l'Alliance.
 - Mention des éventuelles relations actives entretenues avec un ou plusieurs alliés ou chantiers de l'Alliance.
 - Mettre en évidence la contribution de l'initiative proposée au travail collectif de l'Alliance.
 - Liste des contacts (individus, personnes morales, institutions, mouvements, etc) souhaitant participer au projet.
- (o) Une page présente les données ci-dessus avec un rappel des principes de la Charte.
- (p) Tout allié peut donner un avis et voter pour ou contre sur cette même page (quiconque souhaitant une discussion collective portant sur l'initiative proposée peut l'animer sur la liste alliance).
- (p) Tout allié peut publiquement proposer un soutien (financier, méthodologique, etc), offrir ou solliciter une collaboration, etc.
- (p) Le nombre de jours restant à s'écouler avant l'attribution éventuelle du label Alliance à l'initiative est affiché.
- (p) La règle de publication de l'initiative est la suivante :
- Une initiative proposée est stockée en attente d'une mise en ligne faite à date fixe
 - Quand le projet est accepté, on ouvre une section le concernant dans la partie du site la plus appropriée.
 - Quand il n'est pas accepté, il reste comme archive dans la rubrique mais il n'y a plus de possibilité de vote dessus.
 - Tous les projets restent affichés dans la rubrique "Nouvelles Propositions", qui comprend trois parties : propositions en cours, projets acceptés (un lien vers la page présentant les suites est donné), projets refusés.
- (o)(p) Si le mécanisme de prise de décision collective ne parvient pas à produire un résultat après le mois de consultation écoulé, il reviendra au groupe d'accompagnement et de médiation garant de la Charte constitutive d'arbitrer le débat.

Calendrier commun de l'étape 2004-2010

Les alliés reconnaissent comme nécessaire l'adoption d'un calendrier de référence, d'un agenda commun pour cette seconde étape de l'Alliance. Ce calendrier de référence a pour point de départ la Charte des responsabilités humaines et l'Agenda pour le 21ème siècle et ne vaut comme partage d'un imaginaire commun. Une fois élaboré, il ne se réalisera que dans la mesure où des initiatives effectives naîtront, accompagnées de leurs moyens humains, matériels et financiers spécifiques, pour le traduire en actes.